

Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

IMPORTANT

La couverture en vertu de ce certificat s'applique uniquement :

- 1. à une carte Mastercard Neo, une carte Neo World Mastercard^{MD}, ou une carte Neo Argent, assortie d'un abonnement à l'extra Voyages; ou**
- 2. à une carte Mastercard^{MD} Neo World Elite^{MD}, une carte Mastercard United[®] MileagePlus[®] Neo World Elite^{MD} ou une carte Mastercard Cathay World Elite^{MD}, fournie par Neo**

(chacun, une « carte ») au moment de la réservation du véhicule de location et y compris la période jusqu'au moment où la réclamation survient. Le coût total du véhicule de location doit être porté à la carte.

Veillez lire attentivement le présent certificat d'assurance (ci-après, le « **certificat** »), le conserver en lieu sûr et l'apporter avec **vous** chaque fois que **vous** voyagez. Il donne un aperçu de la nature de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location, des sinistres couverts et des modalités d'indemnisation prévues lorsque **vous** louez et conduisez un de ces véhicules sans toutefois souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou toute autre garantie équivalente offerte par l'**agence de location**. En outre, il donne la procédure à suivre en cas de sinistre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mots et expressions en caractères gras sont définis à la section « **Définitions** » du présent **certificat**.

Nous attestons qu'à compter du 15 avril 2026, la **police cadre** 9912-0316 (ci-après, la « **police cadre** ») émise par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, C.P. 139, succursale Commerce Court, Toronto (Ontario), M5L 1E2 à l'intention de Neo Financial Technologies Inc. (ci-après, « **Neo** ») **vous** fournit une Assurance collision/dommages pour les véhicules de location.

Le présent **certificat** ne doit pas être assimilé à un contrat d'assurance. Il ne fait état que des termes et conditions de l'assurance dont **vous** bénéficiez en vertu de la **police cadre**. Le présent **certificat** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire de carte principal principal** relativement à la **police cadre**.

Tout versement d'indemnités est, à tous égards, assujéti aux dispositions de la **police cadre**, qui constitue la seule entente en vertu de laquelle des paiements peuvent être effectués.

La présente couverture d'assurance pourra, à tout moment, être annulée ou modifiée à l'entière discrétion de **Neo**.

Pour des questions générales sur la couverture ou pour déclarer un sinistre, contactez Crawford & Company (Canada) Inc. :

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais)
416-957-5092 (appel local)
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

La demande de règlement doit être fournie dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance du sinistre ou le moment où se manifeste toute perte couverte en vertu du présent **certificat** (ou dès qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire par la suite).

COUP D'OEIL SUR LE PROGRAMME VISA D'ASSURANCE COLLISION/ DOMMAGES

- Seul **vous** pouvez louer un véhicule et refuser de souscrire la garantie d'exonération pour **EDC d'agence de location** ou toute garantie équivalente qui lui est offerte. La protection d'assurance s'applique uniquement à **votre** utilisation personnelle et commerciales ou à celle d'un **conducteur autorisé du véhicule de location**.
- **Vous** devez amorcer et exécuter la transaction de location au complet avec la même **carte Neo**.
- La protection d'assurance est limitée à un **véhicule de location** à la fois, c'est-à-dire que si, au cours de la même période, plus d'un véhicule est loué par le **titulaire de carte principal** ou le **titulaire de carte supplémentaire**, seule la première location est admissible à ces avantages.
- La période de location du même **véhicule de location** et/ou d'un **véhicule de location** différent ne doit pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs qui se suivent immédiatement l'un l'autre. Afin d'interrompre le cycle de jours consécutifs, un jour civil complet doit se trouver entre des périodes de location. Si la période de location excède quarante-huit (48) jours consécutifs, la protection d'assurance est sans effet, dès le premier jour, c'est-à-dire que la protection n'est pas offerte pour, soit les quarante-huit (48) premiers jours consécutifs, soit les jours subséquents. La protection ne peut être prolongée pour une durée excédant quarante-huit (48) jours, en renouvelant le contrat de location ou en prenant un nouveau contrat, auprès de la même **agence de location** ou d'une autre **agence de location**, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.
- La protection d'assurance est limitée aux sinistres (y compris le vol) subis par le **véhicule de location**, ou à la **privation de jouissance** de celui-ci, à concurrence de la valeur de rachat courante du véhicule plus les frais de **privation de jouissance** acceptables. Veuillez communiquer avec **votre** assureur et l'**agence de location** pour vérifier si **vos** assurances responsabilité civile, blessures et accidents, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du **véhicule de location**, sont adéquates.
- Dans le cadre du contrat de location, le **titulaire de carte principal** ou le **titulaire de carte supplémentaire** doit refuser de souscrire l'**EDC d'agence de location**. (Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance ne prend pas en charge la prime demandée par l'Agence de location pour l'**EDC d'agence de location**.)
- La plupart des véhicules sont couverts par la Police collective. (La liste des véhicules exclus figure dans la partie du certificat intitulée « Types de véhicules couverts et exclus ».)
- La protection d'assurance est offerte part out où la loi ne l'interdit pas.
- On doit déclarer les sinistres dans les quarante-huit (48) heures, en composant le 1-888-552-3236 (appel international sans frais) ou 416-957-5092 (appel local).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES EXCLUSIONS.

Vous êtes couvert par le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance lorsque **vous** utilisez **votre carte** aux fins du paiement de la location

d'un véhicule et que **vous** refusez de souscrire l'**EDC d'agence de location**. Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance **vous** est offert sans frais supplémentaires de **votre** part. L'assurance **vous** indemnise ou indemnise l'**agence de location** en cas de sinistre, à concurrence de la valeur de rachat courante du **véhicule de location** et des frais de **privation de jouissance** acceptables de l'**agence de location**, pourvu que les conditions exposées ci-dessous soient remplies.

ADMISSIBILITÉ

Le **titulaire de carte principal** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est réservé et porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location, le **titulaire de carte principal** :

- est un **résident permanent du Canada** ;
- a une **carte** ; et
- a un **compte en règle**.

Le **titulaire de carte supplémentaire** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est réservé et porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location :

- le **titulaire de carte principal** est admissible à l'assurance représentée par le présent **certificat** conformément aux dispositions ci-dessus ; et
- le **titulaire de carte supplémentaire** est un **résident permanent du Canada** et continue de répondre à la définition de **titulaire de carte supplémentaire**.

Un **conducteur autorisé** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** si au moment où le coût total du **véhicule de location** est porté à la **carte** y compris la période jusqu'à et tout au long de la période de location :

- le **titulaire de carte principal** est admissible à l'assurance prévue au présent **certificat** conformément aux dispositions ci-dessus, peu importe qu'il voyage ou non ; et
- le **conducteur autorisé** est un **résident permanent du Canada**.

Cependant, **vous** et tous les **conducteurs autorisés** devez par ailleurs répondre aux exigences du contrat de location et devez respecter les dispositions, soyez détenteurs d'un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire le **véhicule de location** en vertu des lois du lieu où ce véhicule sera utilisé.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

Pour que la protection prenne effet, **vous** devez :

- A) utiliser **votre carte** aux fins du paiement de tous les frais de location à l'agence de location ;
 - B) refuser de souscrire l'**EDC d'agence de location**. Si aucune puce n'est prévu dans le contrat de location aux fins d'indiquer que vous avez refusé la protection, mentionnez alors par écrit sur le contrat : « Je refuse la garantie EDC fournie par cet agent ».
- Le **véhicule de location** qui fait partie d'un forfait de voyage prépayé est assuré pourvu que tout le forfait ait été payé à l'aide de **votre carte**.

- **Vous** êtes couvert si **vous** avez droit à une « location sans frais » par suite d'une campagne de promotion dans le cadre de laquelle **vous** avez eu à effectuer des locations de véhicules précédentes et si chacune de ces locations précédentes a été entièrement payée avec **votre carte**.

DÉBUT DE LA COUVERTURE

La couverture d'assurance débute au moment où **vous** prenez possession et assumez le contrôle du **véhicule de location**.

FIN DE LA COUVERTURE

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes :

- A) le moment auquel l'entreprise de location reprend le contrôle du **véhicule de location**, que cela se produise à son établissement d'affaires ou ailleurs ;
- B) la fin de la période de location planifiée ;
- C) la date à laquelle la **carte** est annulée ;
- D) la date à compter de laquelle le solde dû sur la **carte** est en souffrance depuis soixante (60) jours ;
- E) la date à laquelle la **police cadre** est résiliée ; ou
- F) la date à laquelle **Neo** reçoit un avis d'annulation de la **carte** de la part du **titulaire de carte principal**.

INDEMNITÉS

Nous vous rembourserons jusqu'à le montant dû à l'**agence de location**, à concurrence de la valeur de rachat courante du **véhicule de location** endommagé ou volé, et de tous frais de **privation de jouissance** qui sont acceptables et qui résultent de dommages ou d'un vol survenu alors que le véhicule **vous** était loué. Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance prévoit une assurance en première ligne (sauf en ce qui a trait aux sinistres dont **vous** pouvez être exonéré du règlement ou qui peuvent être pris en charge par l'**agence de location** ou son assureur et dans le cas où une loi sur l'assurance en vigueur dans une province ou un état prescrit d'autres dispositions).

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La présente assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- Véhicule de remplacement – utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou partie du coût de location est couvert par **votre** assurance automobile
- Responsabilité civile
- Préjudice personnel / dommages matériels – préjudice personnel et dommages matériels, sauf en ce qui a trait au **véhicule de location** ou à ses accessoires
- Consommation d'alcool ou de drogue – conduite du **véhicule de location** à tout moment pendant lequel **vous** ou un **conducteur autorisé** conduisez en état d'ébriété ou sous l'influence de substances narcotiques ou autres substances contrôlées, selon la définition donnée de cet état en vertu des lois de l'autorité compétente où l'accident est survenu, cependant, la présente exclusion ne s'applique pas si toute substance narcotique ou autre substance contrôlée est prise et utilisée comme prescrit par un médecin

- Dommages – usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine
- Contrevenant aux dispositions du **contrat de location de véhicule** – toute utilisation du **véhicule de location** en contrevant des termes et conditions stipulées au **contrat de location de véhicule**, sauf dans les cas suivants :
 - a) un **conducteur autorisé** qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat est autorisé à conduire le **véhicule de location**;
 - b) le **véhicule de location** peut circuler sur les voies de gravier publiques;
 - c) le **véhicule de location** peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis.

NOTA : L'assurance couvre les sinistres qui surviennent dans les cas exposés en (a), (b) ou (c) ci-dessus. Cependant, l'assurance responsabilité civile de l'**agence de location** ne s'appliquant pas, **vous** devez **vous** assurer que **votre** assurance responsabilité civile à titre privé est adéquate.

- Actes intentionnels – tout préjudice ou dommage attribuable à des actes intentionnels
- Conduite hors-route – les dommages causés au **véhicule de location** par son utilisation hors des routes entretenues par le gouvernement
- Transport contre rémunération – transport de biens ou de passagers contre rémunération
- Concours de vitesse – les dommages causés au **véhicule de location** en raison d'une conduite à une vitesse qui représente un écart marqué avec la vitesse légale
- Confiscation – confiscation en vertu d'une ordonnance rendue par toute autorité publique ou gouvernementale
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu de quelque réglementation en lien avec les douanes ou des mesures de quarantaine
- Commerce illégal – transport d'articles illégaux ou de contrebande
- Infraction criminelle – le fait de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel
- Guerre ou insurrection – tout(e) guerre (déclarée ou non), acte de guerre, émeute, insurrection, révolte, révolution, usurpation de pouvoir ou déclenchement d'hostilités
- **Incident informatique**

Aucune couverture d'assurance n'est fournie lorsque **votre** période de location dépasse quarante-huit (48) jours consécutifs, ou lorsque **votre** période de location est prolongée de plus quarante-huit (48) jours consécutifs par le renouvellement ou la conclusion d'un nouveau **contrat de location de véhicule** avec la même **agence de location** ou une autre **agence de location** pour le même **véhicule de location** et/ou un **véhicule de location** différente. Si un **contrat de location de véhicule** est prolongé de telle sorte que le nombre de jours consécutifs de location dépasse quarante-huit (48), aucune couverture ne sera fournie pour les quarante-huit (48) premiers jours consécutifs ni pour les jours suivants.

LIEUX OÙ LA PROTECTION EST OFFERTE

Cette protection est offerte 24 heures sur 24 partout dans le monde à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge (autrement qu'il est prévu en « Exclusions et Limitations » ci-dessus) aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location.

(Veuillez-**vous** reporter à la partie intitulée « Conseils pratiques » pour des suggestions relativement aux endroits où on est susceptible de contester l'utilisation de cette protection et aux mesures à prendre si une **agence de location** se montre difficile quant à la location ou au retour d'un véhicule.)

TYPES DE VÉHICULES COUVERTS ET EXCLUS

Les types de **véhicules de location** couverts sont les suivants :

Toutes les voitures, véhicules utilitaires sports, et minifourgonnettes (définies comme des fourgonnettes produites par un fabricant de voitures, classées par lui ou par les autorités dans la catégorie des fourgonnettes pouvant accueillir huit (8) passagers au plus en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement aux fins du transport de passagers et de leurs bagages) à l'exception des véhicules qui figurent dans les exclusions ci-dessous.

Les véhicules suivants NE SONT PAS couverts :

- A) fourgonnettes, camions ou camionnettes (autres que les mini fourgonnettes décrites ci-dessus) ;
- B) camions, camions légers ou tout véhicule qui peut être spontanément re configuré en camion léger ;
- C) limousines ;
- D) véhicules tous terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir ;
- E) motocyclettes, mobylettes et vélomoteurs ;
- F) remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou véhicules non autorisés à circuler sur les routes ;
- G) véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet ;
- H) minibus et autobus ;
- I) tout véhicule à prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) taxes non comprises, de plus de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) canadiens, au moment et sur les lieux de la perte;
- J) véhicules rares, notamment les véhicules Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce;
- K) tout véhicule entièrement ou partiellement fabriqué à la main, fini à la main, ou produit en quantité inférieure à deux-mille-cinq-cents (2 500) exemplaires par année ;
- L) voitures anciennes, c'est-à-dire véhicules qui ont plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis au moins dix (10) ans ;
- M) les **voitures en franchise fiscale**.

Les voitures de luxe, comme la BMW, la Cadillac, la Lincoln et la Mercedes-Benz, sont couvertes dans la mesure où elles satisfont aux exigences susmentionnées.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Vous devez informer Crawford & Company (Canada) Inc. de **votre** demande de règlement dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la survenance du sinistre ou le moment où se manifeste toute perte couverte en vertu du présent **certificat** (ou dès qu'il **vous** est raisonnablement possible de le faire par la suite), en téléphonant au 1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou au 416-957-5092 (appel local) ou en ligne à <https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>. Convenez avec l'**agence de location** qui de **vous** deux présentera la demande de règlement. Si l'**agence de location** règle le sinistre directement avec l'assureur, **vous** devez remplir le rapport d'accident sur le formulaire prescrit et autoriser l'**agence de location** à présenter la demande de règlement en **votre** nom sur le formulaire prescrit ou sur tout autre formulaire autorisé. **Vous** devez **vous** rappeler que **votre** responsabilité demeure engagée relativement aux dommages et qu'on peut communiquer avec **vous** ultérieurement pour que **vous** fournissiez des

renseignements complémentaires aux fins de l'étude de la demande de règlement. Des pièces originales pourront être exigées dans certains cas. (Si **vous** avez des questions ou des difficultés, ou si **vous** voulez que le service des règlements intervienne sur-le-champ, composez le numéro de téléphone mentionné ci-dessus.) Si **vous** présentez **vous-même** la demande de règlement, **vous** devez d'abord appeler le service des règlements dans les quarante-huit (48) heures de la survenance du sinistre. Veuillez également transmettre une demande de règlement écrite dans les trente (30) jours de la survenance du sinistre et y joindre toutes les pièces justificatives que **vous** êtes en mesure de soumettre.

Crawford and Company (Canada) Inc.
Service des règlements d'assurance
420-55 Standish Court
Mississauga (Ontario), L5R 4B2
Télécopieur : 905-602-0185
Adresse courriel : NeoClaims@crawco.ca

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou
416-957-5092 (appel local)
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

Il importe que **vous** joigniez les documents suivants à **votre** demande de règlement :

- A) preuve à l'effet que les frais du **véhicule de location** ont été payés au moyen de la **carte** ;
- B) exemplaire original du **contrat de location de véhicule** ;
- C) rapport de police ou autres rapports transmis aux autorités locales ;
- D) rapport d'accident ou de dommage, si disponible ;
- E) la facture détaillée des réparations ou, à défaut, une copie de l'estimation des dommages ;
- F) tout reçu relatif à des réparations payées ;
- G) une copie du relevé, si les réparations ont été portées à **votre carte**.

Date-limite de production d'une demande de règlement :

Tant le formulaire de demande que les documents connexes doivent être complétés (tel que prescrit) et transmis à **notre** attention le plus tôt possible au cours des six (6) mois qui suivent la survenance de la perte, ou, si **vous** êtes un résident de la province de Québec et êtes en mesure de prouver que **vous** ne pouviez agir à l'intérieur d'un tel délai de six (6) mois, au cours de l'année qui suit la survenance de la perte. **Votre** assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment où la perte survient.

CONSEILS PRATIQUES

Avant de louer un véhicule, renseignez-**vous** pour savoir si **vous** pouvez refuser de souscrire l'**EDC d'agence de location**, sans être obligé de verser une caution. Si possible, choisissez une **agence de location** qui pratique un excellent tarif ET qui **vous** permet de refuser cette garantie sans caution.

Dans certains pays, les **agences de location** peuvent tenter de s'opposer à ce que **vous** refusiez de souscrire leur garantie EDC. Elles **vous** inciteront peut-être à souscrire cette garantie ou à verser une caution. Si **vous** faites face à des difficultés lorsque **vous** voulez bénéficier des avantages de **votre** programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada

compagnie d'assurance, veuillez composer le 1-888-885-3236 (appel international sans frais) ou 416-957-5092 (appel local) et donner les renseignements suivants :

- le nom de l'**agence de location** en cause ;
- l'adresse de cette **agence de location** ;
- le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette **agence de location** ;
- la date de la location ;
- le nom du représentant avec lequel **vous** avez parlé et le numéro de **votre** contrat de location.

On contactera l'**agence de location** pour lui faire connaître le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance.

Dans certains endroits, la loi exige que les **agences de location** fournissent une garantie d'exonération des dommages par collision dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. Dans ces endroits (et au Costa Rica ou ailleurs où les titulaires de carte peuvent être tenus d'accepter la garantie EDC), le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance couvrira toute franchise applicable, pourvu que la procédure décrite dans ce certificat soit suivie et que toute franchise relative à la garantie d'exonération de l'**agence de location** ait été refusée dans le cadre du contrat de location.

Vous ne serez remboursé d'aucune somme que **vous** pourriez avoir versée afin de souscrire l'**EDC d'agence de location**.

Avant de conduire et après avoir conduit le **véhicule de location**, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosselures. Le cas échéant, prenez soin de les indiquer à un représentant de l'**agence de location**.

Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, composez immédiatement un des numéros fournis dans ce certificat et ne signez aucun bordereau d'achat vierge relativement à la valeur des dommages et aux frais de **privation de jouissance**, ou au coût approximatif de réparation du véhicule et aux frais de **privation de jouissance**. L'**agence de location** pourra présenter une demande de règlement en **votre** nom, pour les frais de réparation et de **privation de jouissance**, en suivant la procédure expliquée dans la partie du certificat intitulée « Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol ».

DÉFINITIONS

« **Agence de location** » : s'entend d'une agence de location qui est titulaire d'un permis pour la **location de véhicules** et qui fournit un contrat de location. Pour plus de certitude, part out dans le présent **certificat**, les termes « société de location » et « agence de location » désignent les agences classiques de location de voitures et les programmes de **partage de voitures**.

« **Carte** » : a la signification énoncée dans le premier paragraphe du présent **certificat**. Les **cartes** sont émises par Neo Financial en vertu d'une licence de Mastercard International Incorporated.

« **Compte** » : s'entend du compte du **titulaire de carte principal**, tel qu'il est maintenu par Neo.

« **Conducteur autorisé** » : s'entend de toute personne qui conduit le **véhicule de location** avec **votre** autorisation, que cette personne soit mentionnée ou non dans le contrat de location, ou que l'**agence de location** ait été informée ou non de son identité au moment de la location, à condition que **vous** et tous les conducteurs du véhicule répondez aux exigences du contrat de location et en respectiez les dispositions, soyez détenteurs d'un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire le véhicule de location en vertu des lois du lieu où ce véhicule sera utilisé.

« **Contrat de location de véhicule** » : s'entend de l'intégralité de l'entente écrite dont **vous** recevez copie après avoir loué un véhicule auprès d'une entreprise de location commerciale, et qui définit d'une part les termes et conditions de la location, et d'autre part les obligations et responsabilités de toutes les parties à l'entente.

« **Données électroniques** » : s'entend des informations, concepts, connaissances, faits, images, sons, instructions ou **programmes informatiques** emmagasinés sur, créés à partir de, utilisés avec, ou transmis vers ou à partir de logiciels informatiques (y compris les systèmes d'exploitation et les logiciels d'application) au moyen de disques durs ou souples, de CD-ROMs, de lecteurs de bandes magnétiques, de cellules, d'unités de traitement de données ou de quelque autre dispositif de stockage de logiciels informatiques utilisés en parallèle à de l'équipement contrôlé électroniquement. La définition de **données électroniques** comprend la possibilité pour un **véhicule de location** d'emmagasiner, de traiter et de transmettre des informations au moyen de l'Internet.

« **EDC d'agence de location** » : s'entend d'une garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) facultative ou une protection semblable offerte par les entreprises de location de voitures, qui dégage les locataires de toute responsabilité financière si la voiture est endommagée ou volée alors qu'elle est sous couvert d'un contrat de location. L'EDC d'agence de location n'est pas une assurance.

« **En règle** » : s'entend d'un **compte** :

- dont le **titulaire de carte principal** a demandé l'émission;
- que **Neo** a approuvé et activé;
- que le **titulaire de carte principal** n'a pas demandé à **Neo** de fermer; et
- que **Neo** n'a pas fermé ou dont **Neo** n'a pas révoqué ou suspendu les privilèges de crédit.

« **Incident informatique** » : s'entend de n'importe lequel des événements suivants :

- A) tout accès non autorisé à (ou toute utilisation non autorisée de) **vos données électroniques** ;
- B) l'altération, la corruption, l'endommagement, la manipulation, le détournement, le vol, la destruction, l'effacement, la perte d'usage ou une réduction de la fonctionnalité de **vos données électroniques** ;
- C) la transmission ou l'intrusion d'un virus informatique ou d'un code nuisible (y compris tout logiciel de rançon touchant ou compromettant **vos données électroniques**) ;
- D) tout empêchement ou toute restriction compromettant l'accès à **vos données électroniques** ; ou
- E) les erreurs informatiques, y compris les erreurs ou omissions humaines de fonctionnement; panne de courant, surtension ou diminution des systèmes électroniques; ou des erreurs dans le code électronique légitime ou des dommages causés par un code installé sur un **véhicule de location** pendant le processus de fabrication, le processus de mise à niveau ou l'entretien normal.

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** » : s'entend de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

« **Partage de voiture** » : s'entend d'un club de location de voitures qui offre à ses membres un accès 24 heures sur 24 à une flotte de voitures garées en un endroit commode.

« **Privation de jouissance** » : s'entend du montant versé à l'**agence de location** pour l'indemniser lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

« **Programmes d'ordinateur** » : s'entend d'une série d'instructions électroniques qui encadrent les opérations et fonctions d'un ordinateur ou de quelque appareil qui lui est relié (notamment en permettant à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, emmagasiner, récupérer ou transmettre des données).

« **Résident permanent du Canada** » : s'entend de toute personne qui réside au Canada pendant au moins six (6) mois au cours d'une année. Les personnes qui sont autrement admissibles à la couverture et sont membres du Service extérieur canadien ne sont pas tenues de satisfaire à cette exigence.

« **Titulaire de carte principal** » : s'entend de la personne qui figure comme **titulaire de carte principal** sur le **compte** est un **résident permanent du Canada** et dont le nom figure en relief sur la **carte**.

« **Titulaire de carte supplémentaire** » : s'entend de la personne qui figure comme **titulaire de carte supplémentaire** sur le **compte** est un **résident permanent du Canada** et dont le nom figure en relief sur la **carte**.

« **Véhicule de location** » : s'entend d'un véhicule terrestre à quatre (4) roues conçus essentiellement en vue de circuler sur les voies publiques, que **vous** avez loué auprès d'une entreprise de location commerciale à des fins personnelles et pour la période de temps inscrite au **contrat de location de véhicule**.

« **Voiture en franchise fiscale** » : s'entend d'un forfait voiture exempt de taxes qui offre aux touristes une entente de location de véhicule exempte de taxes de courte durée (de 17 jours à 6 mois), avec rachat garanti. Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance ne fournit pas de protection pour les voitures en franchise fiscale.

« **Vous** », « **Vous-même** », « **Votre** » et « **Vos** » : s'entend du **titulaire de carte principal** et du **titulaire de carte supplémentaire**.

CONDITIONS GÉNÉRALES

SUBROGATION

Une fois que **nous** aurons réglé **vos** demande de règlement, **vos** droits et recours relativement à **notre** paiement pour l'indemnité pour les dommages subis alors que **vous** étiez responsable du **véhicule de location** devront **nous** être cédés. **Nous** aurons donc le droit d'intenter, à **nos** frais, des poursuites en **vos** nom. Si **nous** décidons de poursuivre un tiers en **vos** nom, **vous** devrez **nous** fournir toute l'assistance que **nous** pouvons raisonnablement demander pour être en mesure d'exercer **nos** droits et recours. **Vous** pourrez être appelé à apposer **vos** signature sur tous les documents nécessaires pour **nous** permettre d'intenter des poursuites en **vos** nom.

RIGUEUR ET DILIGENCE

Vous devez agir avec diligence et faire tout ce qui est raisonnablement en **votre** pouvoir en vue d'éviter ou diminuer toute perte, vol ou dommages aux biens couverts en vertu de l'Assurance collision/dommages pour les véhicules de location. **Nous** n'invoquerons pas les dispositions du présent article de manière déraisonnable en vue de ne pas honorer une demande de règlement. Dans l'éventualité où un sinistre ou des dommages étaient attribuables (ou susceptibles d'être attribués) à un acte malicieux, un cambriolage, un vol ou une tentative de commettre l'un ou l'autre, **vous** devrez immédiatement en informer la police ou toute autre autorité ayant compétence en la matière. Avant d'envisager le règlement d'une demande de règlement, **nous** exigerons qu'une preuve d'un tel avis soit transmise en sus de l'avis de demande de règlement.

RÉCLAMATION FRAUDULEUSE

Si **vous** formulez une demande de règlement que **vous** savez être fausse ou frauduleuse à quelques égards que ce soit, **vous** n'aurez plus droit aux protections ou au paiement des indemnités prévues aux présentes.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

Vous pouvez (tout comme n'importe quel réclamant en vertu de l'assurance) exiger de recevoir un exemplaire de la **police cadre**, sous réserve de certaines conditions d'accès.

PROCÉDURES CIVILES

Aucune action ou procédure civile ne pourra être déposée à l'encontre d'un assureur en vue du recouvrement d'un produit d'assurance payable en vertu du contrat à moins qu'une telle action ou procédure ne débute à l'intérieur du délai fixé par la *Loi sur les assurances* (ou quelque autre législation applicable au sein de la province ou du territoire de résidence du **titulaire de carte principal**).

DOLLAR CANADIEN

Les montants d'argent affichés dans le présent **certificat** sont en dollars canadiens. Tous les paiements et remboursements seront effectués en dollars canadiens. Toutes les limites de garanties sont également en dollars canadiens. S'il s'avère qu'une conversion de devises est nécessaire, **nous** retiendrons le taux de change en vigueur le jour où la perte est survenue. Aucun intérêt ne sera payable en vertu de la présente assurance.

SANCTIONS

La présente assurance ne s'appliquera que dans la mesure où aucune sanction de nature commerciale ou économique (ni aucune autre loi ou aucun autre règlement) ne **nous** empêche de fournir quelque produit ou service en lien avec l'assurance (y compris, sans s'y limiter, le paiement des indemnités).

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chubb est résolument engagée à protéger les renseignements personnels de ses clients. Conformément à sa politique, Chubb restreint l'accès aux renseignements sur les clients aux seules personnes qui ont besoin de les connaître pour combler les besoins d'assurance des clients.

et pour assurer et améliorer le service à la clientèle. **Nous, nos** réassureurs et les administrateurs autorisés avons besoin des renseignements fournis par les clients pour évaluer l'admissibilité des clients aux indemnités, y compris pour déterminer si l'assurance est en vigueur, pour examiner l'applicabilité des exclusions et pour coordonner la garantie avec les autres assureurs. À ces fins, **nous, nos** réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons des renseignements auprès de tiers et échangeons des renseignements avec ceux-ci. **Nous** ne divulguons pas les renseignements sur nos clients à des tiers autres que nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer nos activités, p. ex., pour traiter les demandes de règlement, ou si la loi l'exige. Les clients sont priés de prendre note que, dans certains cas, les employés, les fournisseurs de services, les agents, les réassureurs et leurs fournisseurs, de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que les renseignements personnels concernant les clients peuvent donc être assujettis aux lois de ces territoires étrangers. Directeur de la protection de la vie privée; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, Toronto (Ontario), M5L 1E2.

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels à la société Chubb, veuillez visiter le site Chubb.com/ca.

PROCESSUS DE PLAINTE

Si **vous** avez une plainte à formuler au sujet de la couverture d'assurance offerte par le présent **certificat**, veuillez composer le 1-800-387-7199 (appel sans frais) ou 647-798-6161 (appel local) entre 8 h 30 et 16 h 30 (heure de l'Est), du lundi au vendredi.

Si **vous** estimez que **votre** plainte n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite, veuillez l'adresser par écrit à **notre** responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199, rue Bay, bureau 2500
C.P. 139 Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2
Adresse courriel : complaintscanada@chubb.com

Si **vous** estimez que **nous** n'avons toujours pas répondu adéquatement à **votre** plainte, veuillez l'acheminer aux coordonnées suivantes :

Service de conciliation en assurance de dommages
1-877-225-0446
<https://scadcanada.org/deposer-une-plainte/>

DEMANDES GÉNÉRALES

Pour des questions générales sur la couverture, contactez Crawford & Company (Canada) Inc. :

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais)
416-957-5092 (appel local)